



## SGAP SUD-OUEST - REGION MIDI PYRENEES

PORTES David, Secrétaire Régional de Zone Sud-Ouest 06.62.23.36.44

PAYRI Philippe, Secrétaire Régional Midi-Pyrénées 06.63.66.47.77

## AVIS DE TEMPETE ! VIGILANCE ORANGE



## SUR L'AVENIR DES FONCTIONNAIRES RAPPORT COUR DES COMPTES DU 09/09/2015

La Commission des finances du Sénat a souhaité que la Cour procède à une enquête sur « les enjeux et les leviers de la maîtrise de la masse salariale de l'État ». La Cour des Comptes donne dans son rapport plusieurs pistes et propositions.

1. la **réduction du nombre de primes** et indemnités indexées sur la valeur du point d'indice ;
2. la prise en compte des primes et indemnités récurrentes pour **aligner la rémunération globale** brute des agents à l'indice du minimum de traitement **sur le SMIC brut** ;
3. la **limitation du bénéfice de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)** aux agents dont le traitement indiciaire brut et la rémunération globale primes et indemnités récurrentes incluses ont évolué moins vite que les prix ;
4. la **limitation du bénéfice de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires travaillant en Île-de-France** ; pour les agents hors Île-de-France, le **montant** perçu pourrait être **gelé** au niveau actuel et l'**indemnité de résidence supprimée pour les nouveaux agents** ;
5. la **mise en extinction progressive du supplément familial de traitement** ;
6. la **modification des pratiques d'avancement individuel en baissant les taux de promus-promouvables**, en rendant plus fréquents les examens professionnels pour certaines promotions, et plus sélectifs l'attribution des réductions d'ancienneté et l'avancement à l'ancienneté minimale ;
7. la **reprise de la baisse des effectifs de l'État**, dans le cadre d'une réflexion sur le périmètre des missions de service public, et le freinage de leur progression dans les autres fonctions publiques ;
8. le **réexamen des régimes de temps de travail dérogatoires** aux 1 607 heures, afin d'en apprécier la justification et l'arrêt des pratiques non conformes ;
9. la **mise en extinction du dispositif de sur-rémunération du temps partiel** à 80 % et à 90 %, en limitant le bénéfice aux autorisations de temps partiel en cours.

La FPIP s'inquiète fortement de l'orientation des propositions de la Cour des Comptes. Le silence de nos grandes centrales syndicales au sujet de ce rapport est d'autant plus étrange et inquiétant.

Toulouse, le 17 septembre 2015

**Collègues, posez vous les bonnes questions !**

**Certains vous préparent des lendemains qui déchantent !**

La F.P.I.P. toujours aux côtés des collègues. **SERVIR SANS SE SERVIR !!!**